

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 11 juillet 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 18/06/2024

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Marion Marchal, pouvoir à M. Vincent Allevard
M. Bruno Chesnel, pouvoir à M. le Maire
Mme Christelle Berteau, pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon
Mme Laurence Leplatre, pouvoir à Mme Isabel Gamba

Secrétaire de Séance : M. Angélique Bonnafoux

DCM 53/2024

**OBJET : TRANSFERT DE DOMANIALITE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE
D’ORAISON CONCERNANT LE DELAISSE SITUE LES BUISSONNADES SUD (RD N°4)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et son article L.3112-1,

Vu l’article L.131-4 du code de la voirie routière ;

Vu le plan annexé portant délimitation du domaine public départemental et communal à transférer,

A la suite de problèmes récurrents d’inondation du groupe d’habitations situé au pont de l’Asse le long de la RD n°4 (quartier Buissonnades Sud), il a été décidé, en accord avec le Département, de proposer des solutions techniques afin d’éviter que les eaux de ruissellement de la RD n°4, lors d’épisodes pluvieux importants, ne s’écoulent vers le délaissé existant (ancien tracé de la RD n°4) et les bâtiments mitoyens.

L’objectif a donc été de capter ces eaux par le prolongement du fossé le long de la route départementale et de créer un nouvel accès busé remplaçant l’accès situé au point bas.

En contrepartie de ces aménagements, la commune d’Oraison a proposé d’intégrer la partie revêtue de ce délaissé dans son domaine public afin d’assurer une meilleure gestion de ce site au regard des différents usages (accès collectif des riverains et des usagers du centre équestre, présence de réseaux enterrés, ...).

La portion du délaissé à intégrer dans le domaine public communal correspond à une surface d’environ 800 m² localisée dans le plan annexé. La RD n°4 sera prioritaire sur la voie communale.

L'entretien ultérieur sera réparti ainsi :

- A la charge du Département : le curage du fossé et le fauchage de la bande enherbée entre la RD n°4 et la future voie communale, l'hydrocurage de la buse sous l'accès.
- A la charge de la commune : l'entretien du revêtement de l'accès et de la future voie communale, l'entretien et le remplacement de la signalisation verticale et horizontale liée à cette voie communale, l'entretien des dépendances vertes et éventuels fossés situés entre cette voie communale et les propriétés riveraines.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le transfert de domanialité entre le Département et la Commune d'Oraison conformément au plan ci-annexé, sur une surface d'environ 800 m², en vue de son classement dans le domaine public communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	12/07/2024
---	------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Annexe – Localisation du délaissé faisant l'objet du transfert de domanialité entre le Département et la Commune d'Oraison (source : CD 04)



Code commune : 04143
N° parcelle : YB 55
Superficie : 2837 m²

En violet: alignement // limite du DP entre la CD04 et la commune d'Oraison

x: 933921.82 y: 6313655.10

